

# Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

---

Intervenant : Julien Koesten

Service : Dreal HDF / SIDDEE

Date : 6 mars 2019



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM



# Éléments de contexte sur la planification des déchets



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

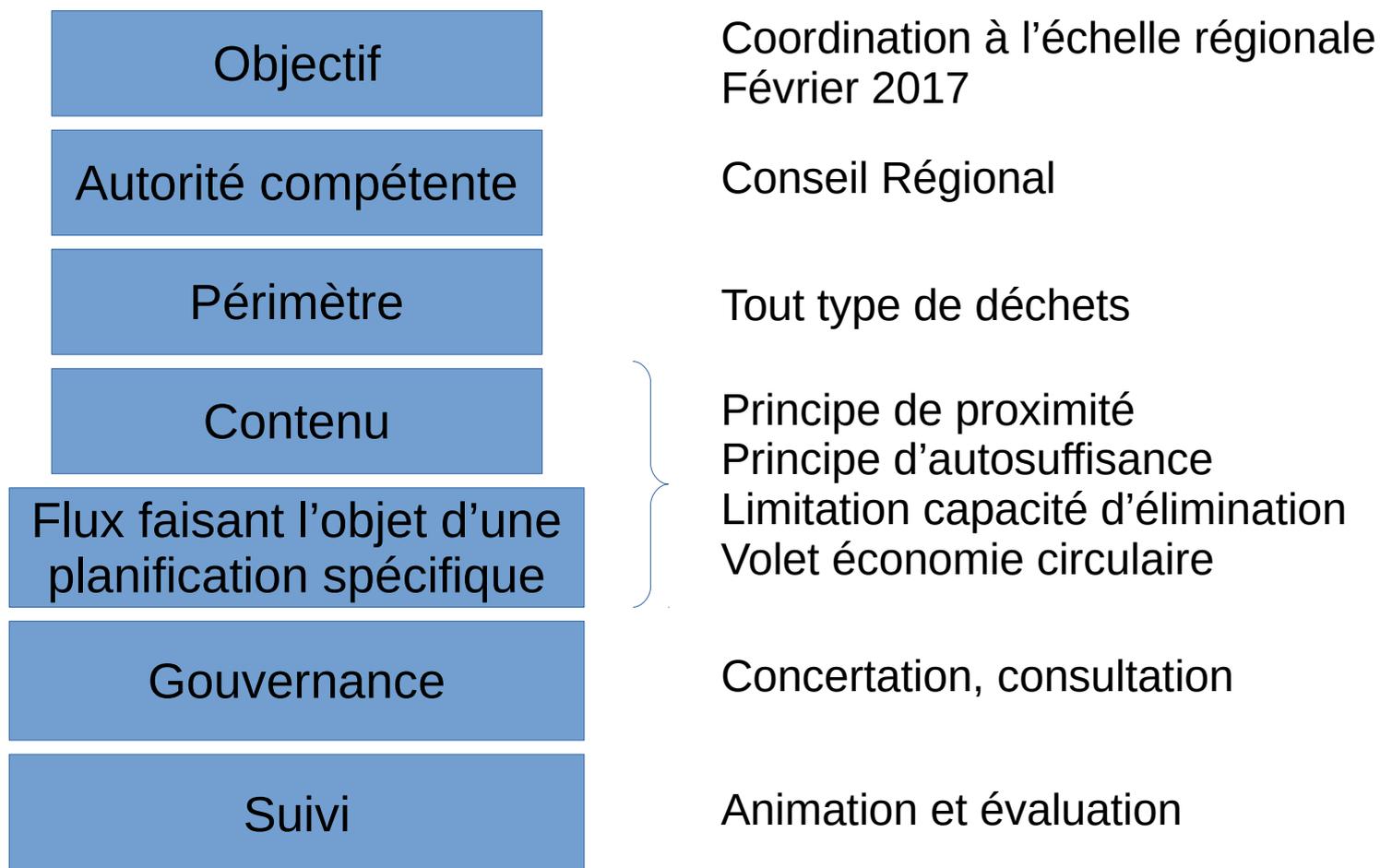
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Le PRPGD, un outil pour contribuer à des objectifs réglementaires

- Cadre européen :
  - **Paquet européen de décembre 2015 sur l'économie circulaire,**
  - **Directive cadre déchets (2008/98/CE) modifiée,**
  - **Directives sectorielles sur les équipements électriques et électroniques (EEE), les véhicules hors d'usage (VHU), les emballages, etc.**
- Décliné dans la réglementation nationale, et plus récemment dans :
  - **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**
  - **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**
  - **Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets**
  - **Feuille de route de mai 2018 en faveur de l'économie circulaire**

# ... composé des volets suivants

- Aboutir à un diagnostic territorial partagé de la gestion des déchets et anticiper son évolution à horizon 6 et 12 ans



# ... contribuant à l'atteinte d'objectifs environnementaux (1/2)

## ■ Prévention des déchets :

- Diminution de **10 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés** (DMA) produite en 2020 (par rapport à 2010),
- Réduction de la quantité de **déchets d'activités économiques** (DAE) produite, notamment dans le secteur du BTP,
- Lutte contre les pratiques d'**obsolescence programmée** des produits (extension de la garantie d'usage, information des consommateurs, création d'un délit),
- Promotion du **réemploi** et de la **réutilisation** notamment grâce aux filières de responsabilité élargie des producteurs.



# ... contribuant à l'atteinte d'objectifs environnementaux (2/2)

## ■ Gestion des déchets :

- Objectif de valorisation matière et organique pour les **déchets non dangereux non inertes** porté à **55 % en 2020 et 65 % en 2025**,
- **Réduction des capacités de stockage** de ces déchets de **30 % en 2020 et de 50 % en 2025** par rapport aux quantités admises en 2010,
- Extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici à 2022,
- **Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020**,
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.



# Précisions sur les étapes de consultation avant approbation définitive (1/3)

- **Après avis de la CCES du 15 octobre, le PRPGD et le rapport environnemental sont soumis à :**
  - Aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
  - A la conférence territoriale de l'action publique ;
  - Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
  - Au préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité ;
  - A défaut de réponse dans le **délai de quatre mois** à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental, les personnes consultées en application du I sont réputées avoir donné un avis favorable.

# Précisions sur les étapes de consultation avant approbation définitive (2/3)

- Après avoir recueilli ces avis et potentiellement amendé le PRPGD :
  - Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à **évaluation environnementale** et adressés à cette fin à la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable**,
  - Ces documents sont ensuite soumis à enquête publique,
  - Le plan est enfin approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente publiée à son recueil des délibérations.

# Précisions sur les étapes de consultation avant approbation définitive (3/3)

- **Calendrier prévisionnel du Conseil régional :**
  - Consultation des **collectivités territoriales** à compétence collective et traitement, des **régions limitrophes** et du **Préfet de région (décembre à mi avril 2019)**,
  - Consultation transfrontalière (**Belgique**) (**de mars à fin mai 2019**),
  - Consultation de la **MRAE** (**de mars à début juin 2019**),
  - Consultation de la **conférence territoriale de l'action publique (29 mars 2019)**,
  - Saisine du Président du TA pour l'**enquête publique (fin juin 2019)**.

**=> Objectif de la Région : adopter le PRPGD d'ici à fin 2019 pour le reverser début 2020 dans le SRADDET.**

# Précisions sur l'articulation SRADDET // PRPGD

- Le PRPGD doit être **adopté avant d'être phagocyté** officiellement par le SRADDET (art. L 4251-7 du CGCT),
- Les **parties "État des lieux" et "Prospective"** seront reversées aux **annexes** du SRADDET (art. R4251-13 du CGCT) [**informative**],
- La **partie "Objectifs environnementaux"** est reprise dans le **rapport** du SRADDET (art. R 4251-3 du CGCT),
- Les **parties "Planification" et "Économie circulaire"** sont versées au **fascicule** du SRADDET (art. R 4251-12 du CGCT) [**compatibilité**],
- Mi 2022, **premier bilan de mise en œuvre du SRADDET** dont son volet déchets (clause de revoyure pour améliorer le cas échéant tout ou partie de ce schéma) (art. L4251-10 du CGCT).

# État des lieux des gisements et des installations de traitement des déchets

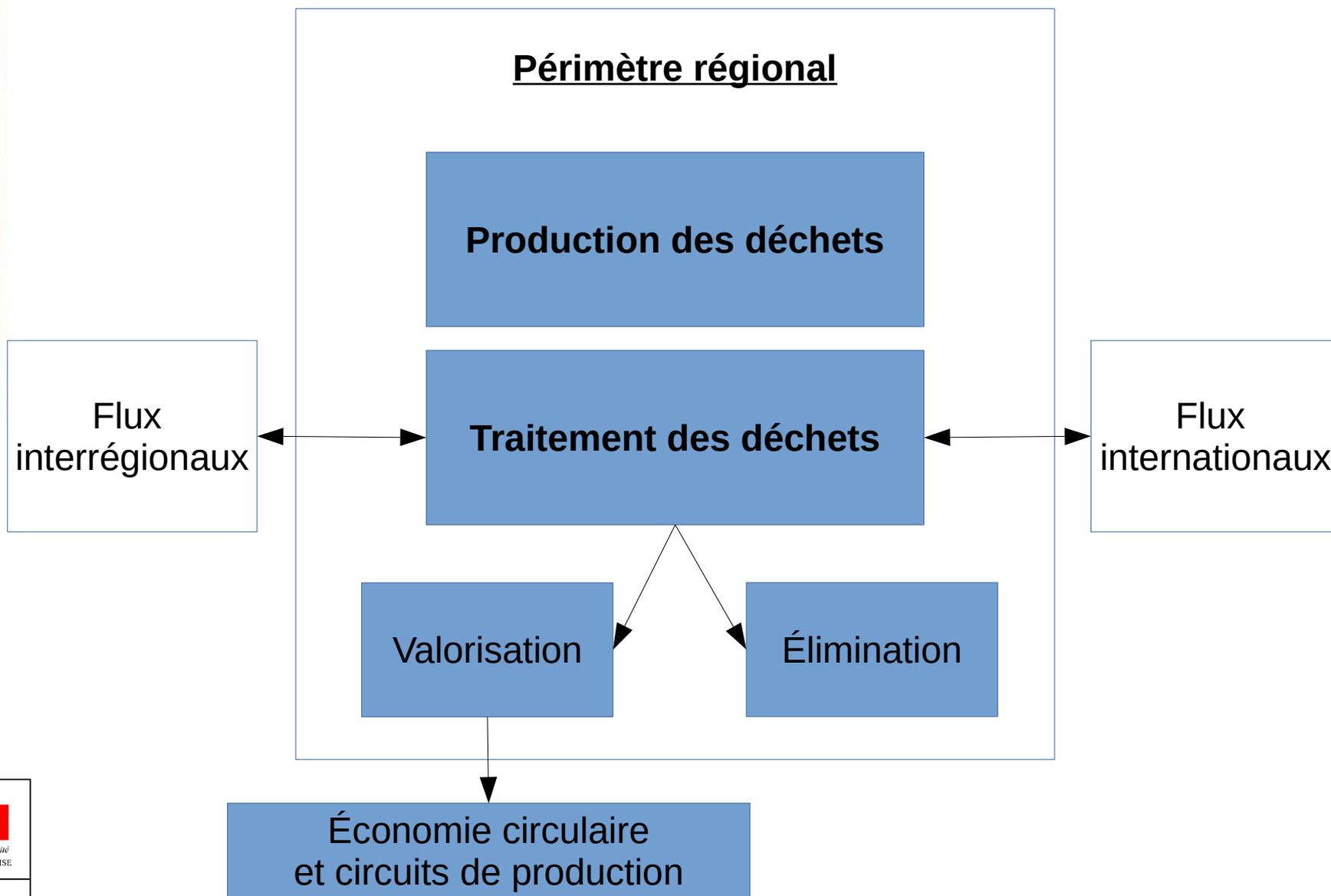


Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

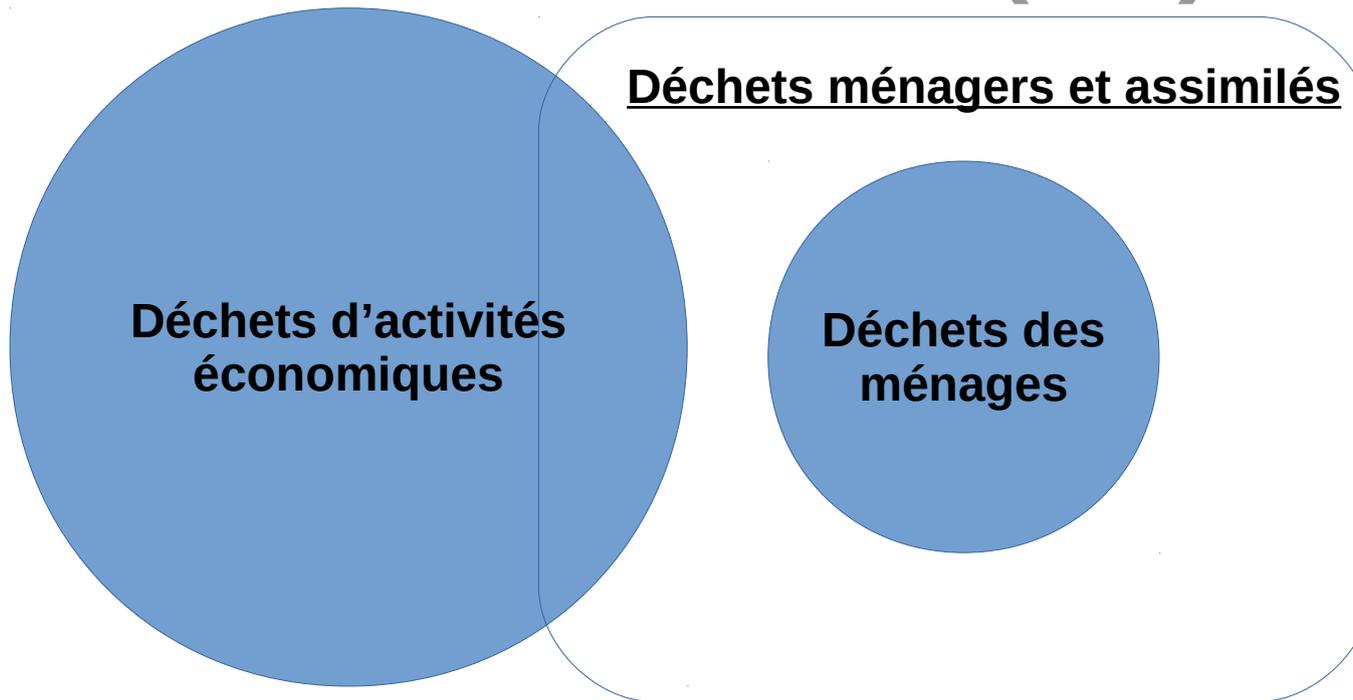
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE



# État des lieux régional de la gestion des déchets (1/7)



# État des lieux régional de la gestion des déchets (2/7)



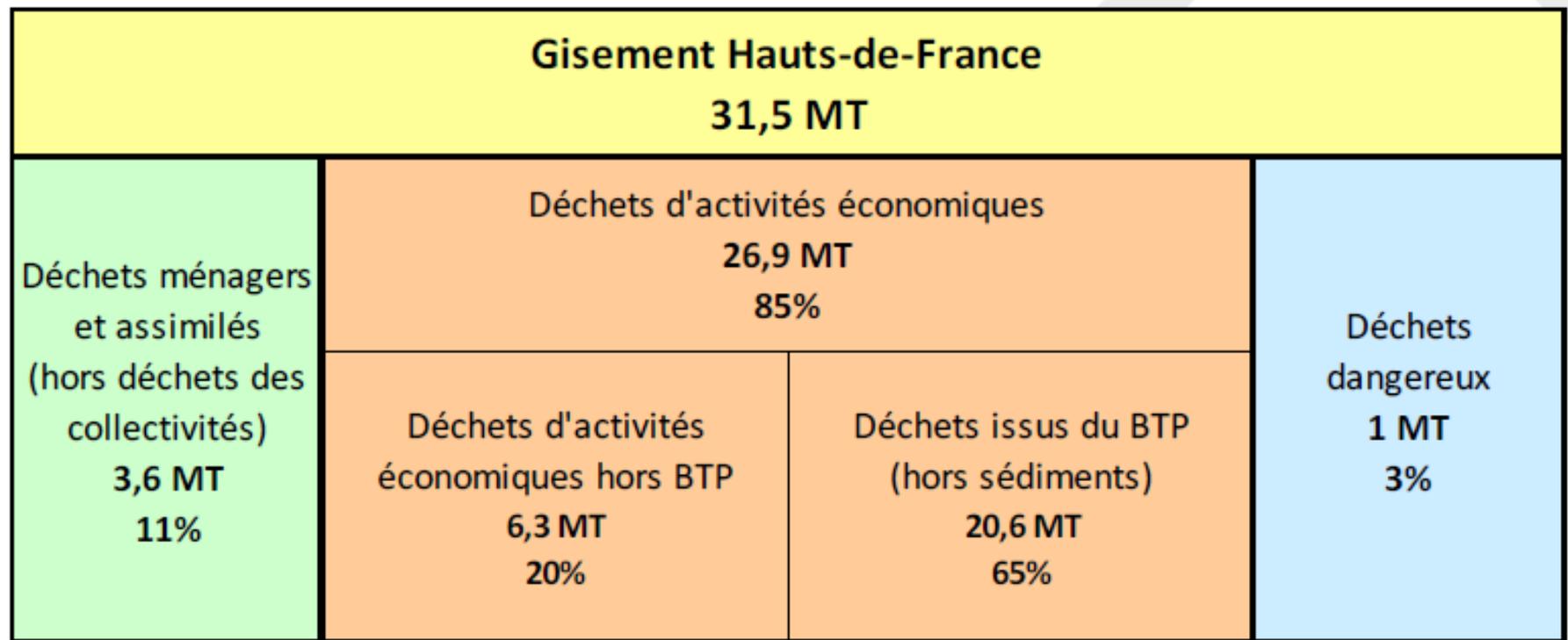
## Connaissance parcellaire basée sur des estimatifs :

- Estimation par des ratios nationaux,
- Capitalisation des enquêtes existantes (INSEE, DGE)
- Données des chambres consulaires
- Données des filières REP

## Meilleure connaissance grâce :

- Enquête collecte de l'Ademe
- Données des filières REP
- Données des collectivités territoriales

# État des lieux régional de la gestion des déchets (3/7)



# État des lieux régional de la gestion des déchets (4/7)

Déchets Ménagers et Assimilés 3 639 521 tonnes		
Déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats... principalement collectés en déchèteries) 1 478 791 tonnes 41%	Ordures ménagères et assimilées 2 160 730 tonnes 59%	
	Ordures ménagères résiduelles 1 565 593 tonnes 43%	Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte soit en apport volontaire (emballages, verre...) 595 137 tonnes 16%

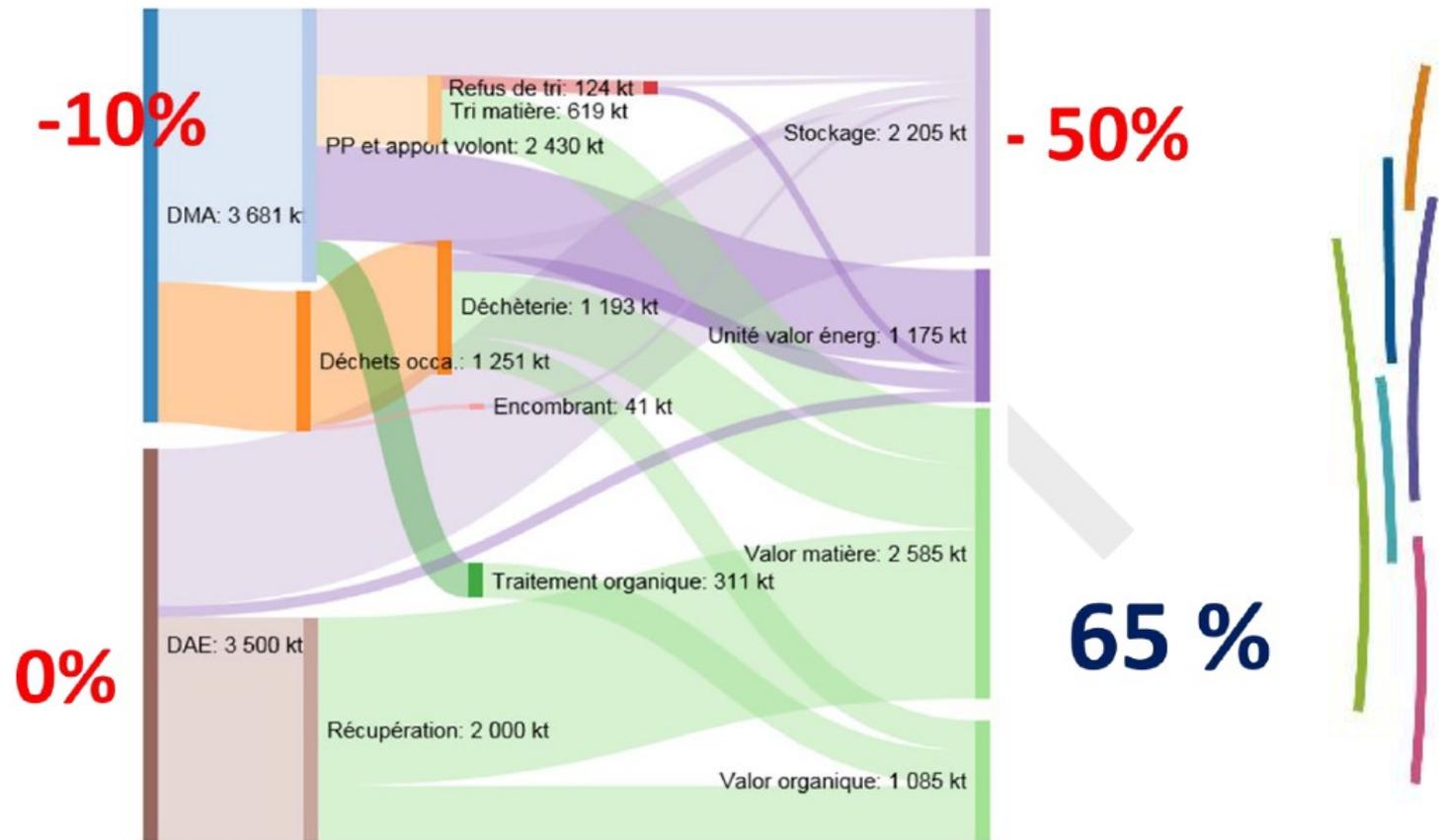


# État des lieux régional de la gestion des déchets (5/7)

Objectifs TECV  
en 2025

**En 2015**  
Taux de recyclage : 54%  
DMA : 52%  
DAE : 56%

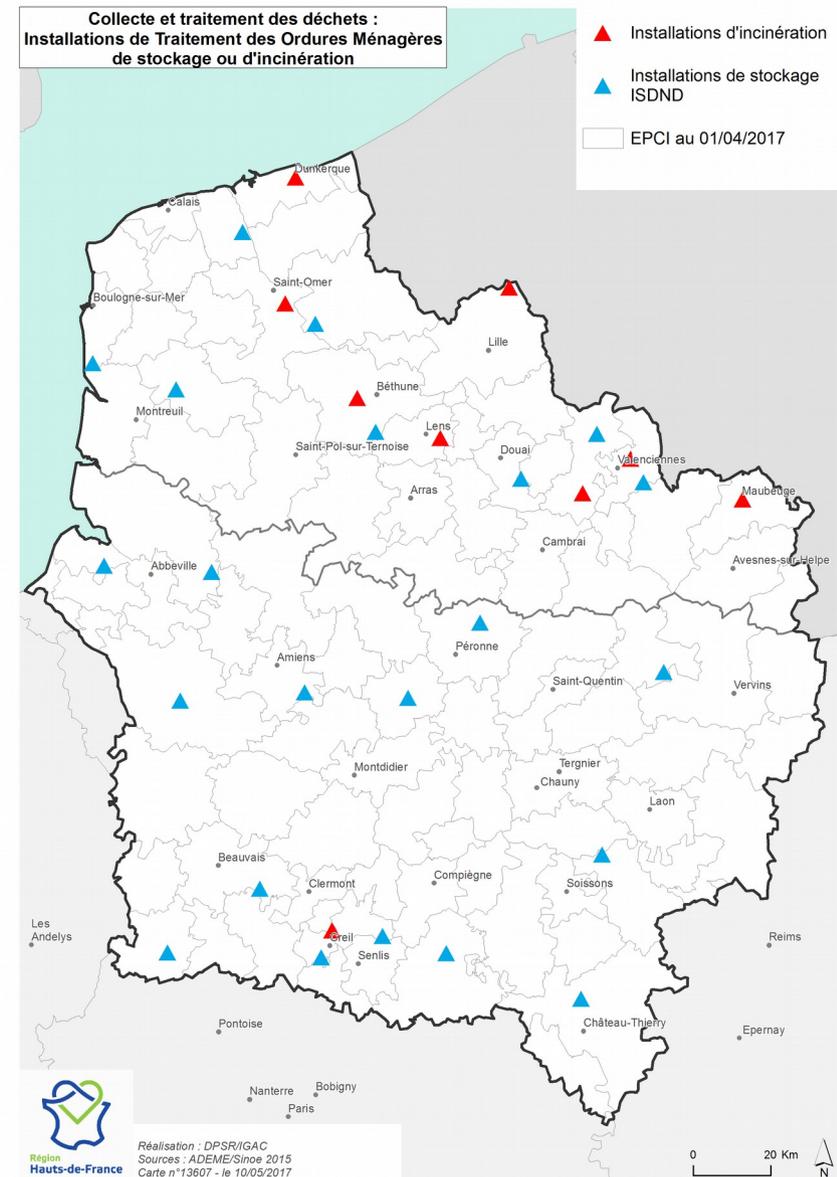
Part d'enfouis. :  
30%  
DMA : 18%  
DAE : 40%



Nb : Les déchets du BTP, les laitiers sidérurgiques et les importations ou exportations n'ont pas été prises en compte

# État des lieux régional de la gestion des déchets (6/7)

- Installations de stockage et d'incinération des déchets non dangereux (source Ademe / cartographie conseil régional) :



# État des lieux régional de la gestion des déchets (7/7)

## ■ Limites et difficultés rencontrées :

- Bases de données hétérogènes, parfois non consolidées, sans clefs d'analyse communes rendant leur exploitation difficile ou impossible,
- Connaissance précise d'une faible fraction de la production des déchets (10 % du gisement total),
- Utilisation de méthodes statistiques basées sur des ratios nationaux pour les autres flux ne reflétant pas les spécificités de notre territoire,
- Incapacité de retracer les filières (lien producteur de déchets → traitement des déchets),

=> Amélioration de la connaissance par rapport aux précédents exercices, mais données parcellaires pour mener une réelle politique de promotion de l'économie circulaire.



# Prospective de la production des déchets à horizon 6 et 12 ans



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Deux scénarios à analyser

<p>Scénario « <i>tendanciel</i> »</p>	<p>Projection de la situation 2015 aux horizons 2025 et 2031, reprenant les évolutions engagées, mais sans effet volontariste ; en intégrant les évolutions démographiques attendus pour les déchets ménagers et assimilés et les effets attendus de la croissance économique sur la production des déchets des activités économiques et du BTP.</p>	
<p>Scénario « <i>objectifs TECV</i> »</p>	<p>Projection aux horizons 2025 et 2031 en conformité aux objectifs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DMA : Réduction de 10% d'ici 2020 par rapport à 2010</li> <li>- DAE : Découplage croissance économique et production de déchets</li> </ul>	<p>Gisement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020</li> <li>- Valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025</li> <li>- Extension des consignes de tri (d'ici 2022)</li> <li>- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 et du tri 5 flux (obligatoire depuis le 1er juillet 2016)</li> <li>- Diminution de 30% des quantités de déchets non dangereux stockés ou incinérés sans valorisation énergétique en 2020, et de 50% en 2025 par rapport à 2010.</li> </ul>	<p>Modes de gestion</p>

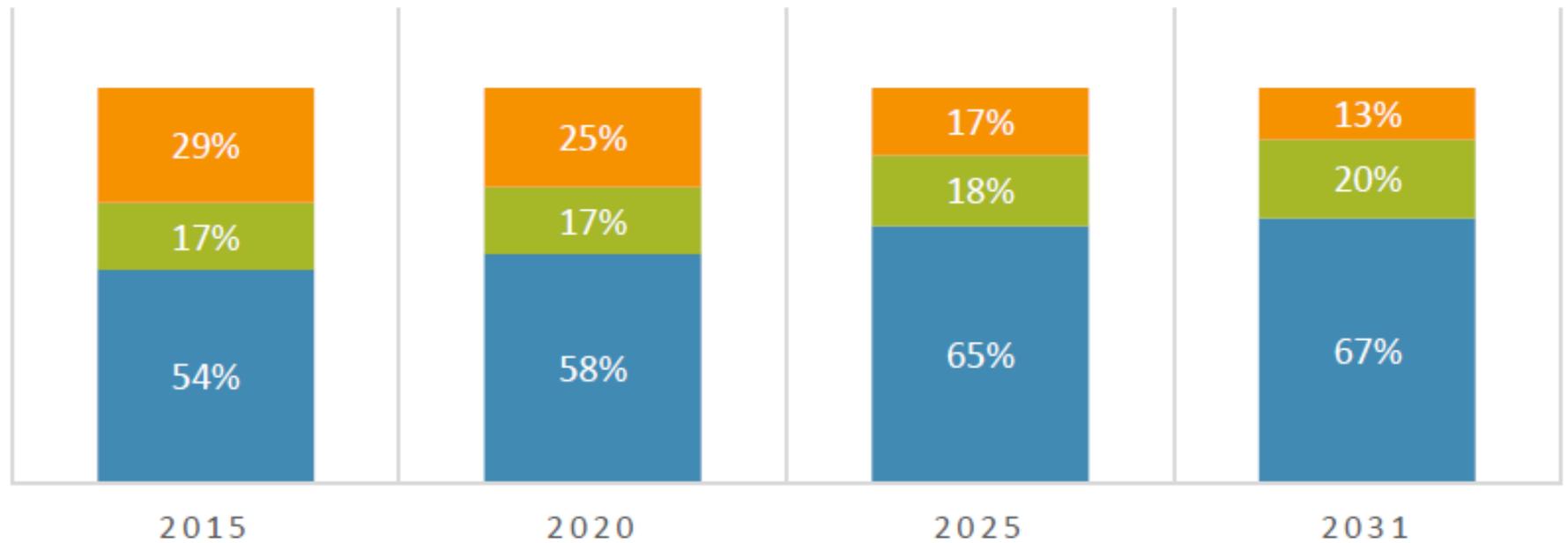


Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Prospective des modes de traitement des DND

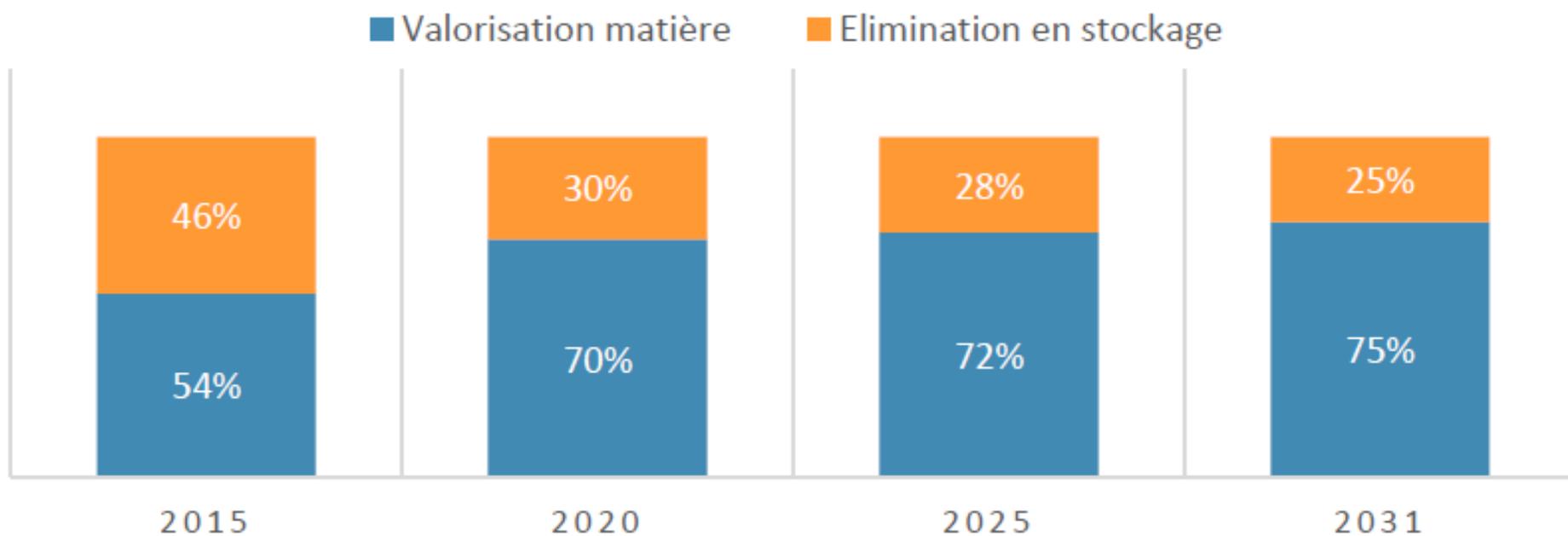
■ Valorisation matière et organique ■ valorisation énergétique ■ Elimination en stockage



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Prospective des modes de traitement pour les déchets du BTP



# Une évolution attendue du mix des modes de traitement

- **Un recul attendu de l'élimination** (stockage, incinération avec performance énergétique insuffisante) **au profit de la valorisation** (organique, matière et énergétique),
- **Une période de transition à anticiper** pour développer de nouvelles solutions de valorisation (tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri, CSR, etc.),
- **Un risque relatif à la présence de grands travaux** (Magéo, CSNE et grand Paris) sur un même territoire/délai.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Planification de la gestion des déchets pour contribuer aux objectifs environnementaux



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Orientation politique

- Un choix politique de ne pas réaliser une planification à l'échelle d'un territoire ou d'une installation,
- L'élaboration d'**orientations par mode de traitement** fixant des lignes directrices pour chaque type d'installations (ISDND, ISDI, CVE, Centres de tri, etc.) ou **pour certaines étapes de la prévention et de la gestion des déchets** (prévention, collectes séparées, etc.).
- Certaines dispositions ont valeur de recommandations et d'autres ont une portée plus prescriptive.

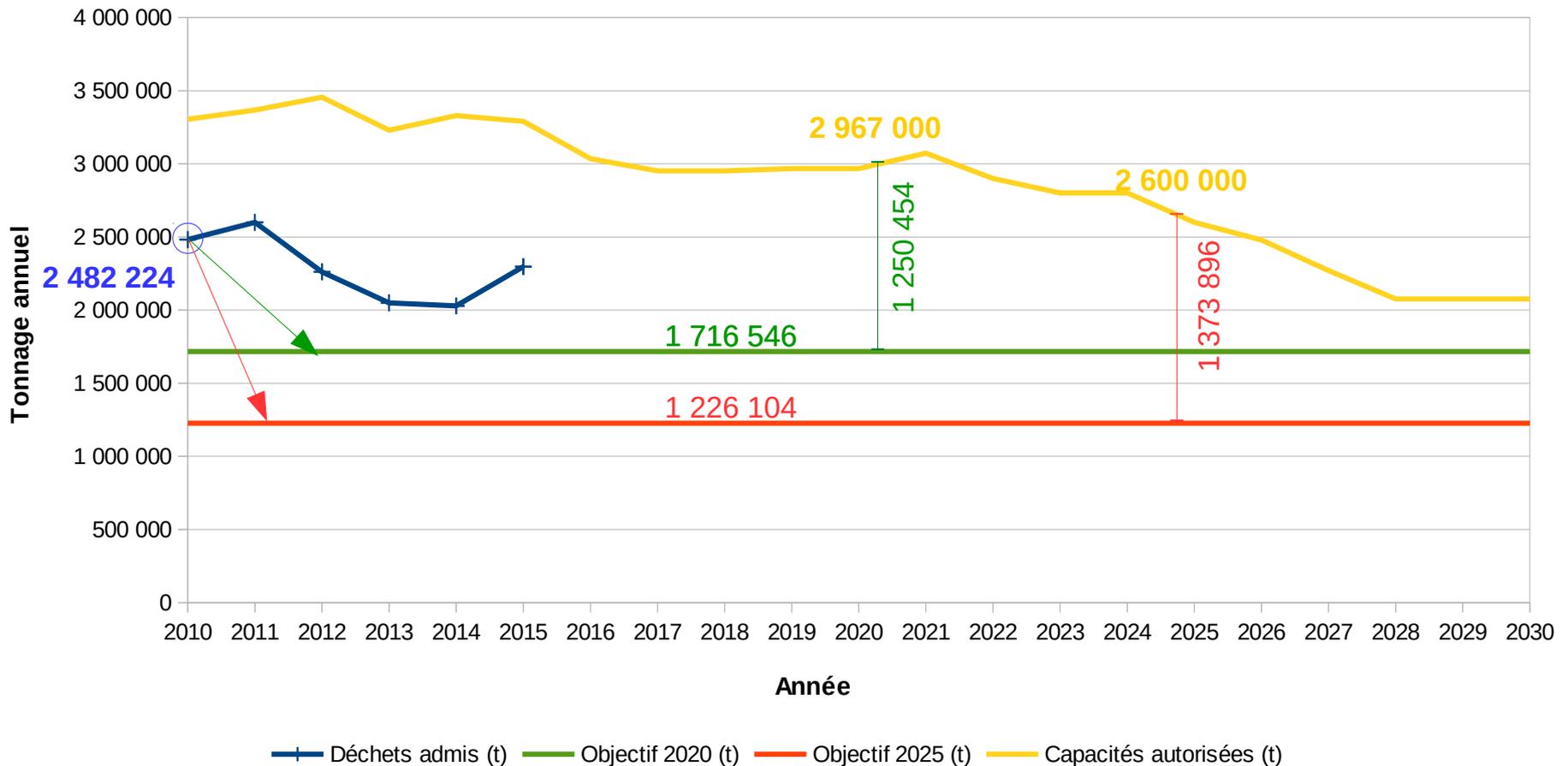


# Réduction de la place de l'élimination (1/4)

- La limitation des capacités d'élimination des déchets non dangereux non inertes, un objectif introduit par la **loi TECV (2015-992)** et **décliné par le décret n° 2016-811** relatif au PRPGD,
- Concernant les **déchets non dangereux non inertes**,
- Se déclinant de manière différenciée en fonction du type de traitement :
  - - **30 % en 2020 et - 50 % en 2025 pour le stockage**,
  - - **25 % en 2020 et - 50 % en 2025 pour l'incinération ne pouvant être qualifiée de valorisation énergétique.**

# Réduction de la place de l'élimination (2/4)

Objectifs de limitation des capacités d'élimination des déchets non dangereux dans les ISDND  
(article R.541-17 du code de l'environnement)



# Réduction de la place de l'élimination (3/4)

- **La valorisation des déchets à promouvoir en parallèle de la réduction des capacités d'élimination** (réflexion sur la notion de déchets ultimes, changer les modes de faire des producteurs/détenteurs des déchets),
- **Une réflexion à conduire sur l'équilibre économique des filières de valorisation // élimination** (fiscalité environnementale, feuille de route économie circulaire),

# Réduction de la place de l'élimination (4/4)

- **Interdiction de créer de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ni d'accroître, à l'échelle régionale, la capacité annuelle des installations existantes,**
- **Dérogations possibles en cas de situations exceptionnelles,**
- **Toute demande de modification d'une ISDND existante (durée d'exploitation, capacité totale, emprise foncière de l'exploitation, zone de chalandise) s'accompagne d'une diminution de ses capacités annuelles dans des proportions allant de 10 % à 25 % selon la capacité de l'exploitant à proposer en parallèle de nouvelles solutions de valorisation matière.**

# D'autres orientations

- **Portant sur le tri à la source** : cinq flux, biodéchets, emballages plastiques,
- **Portant sur les autres modes de traitement** : CVE, ISDI, Centres de tri des emballages ménagers,
- **Portant sur les transports alternatifs,**
- **Portant sur la connaissance des flux de matières et des déchets,**
- Etc.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# Méthode

- **Consultation des parties prenantes concernées** (collectivités territoriales, fédérations professionnelles, associations, metteurs sur le marché) pour **identifier les filières stratégiques à l'échelle des Hauts-de-France**,
- **6 filières identifiées** : BTP, sédiments, plastiques, textiles, Terres Rares-Métaux stratégiques, biodéchets,
- **Analyse FFOM de chaque filière**,
- **Rédaction d'une première feuille de route par filière** qui devra être consolidée par les comités régionaux ressources (sur le modèle du CORBI pour le biométhane injecté).

# Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Intervenant : Julien Koesten

Service : Dreal HDF / SIDDEE

Date : 6 mars 2019



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEEM

